

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Loi](#)

Loi n. 1.402 du 05/12/2013 portant approbation de ratification de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (Journal de Monaco du 20 décembre 2013) .

Article unique .- Est approuvée, en application du chiffre 2° du deuxième alinéa de l'article 14 de la Constitution, la ratification de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, ouverte à la signature le 23 novembre 2001 et signée le 2 mai 2013 par la Principauté.

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.